

## Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAVIOLETTE  
VILLE DE LA TUQUE

### RÈGLEMENT NO 1000-159-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-159-2012 « CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA TUQUE »

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 20 septembre 2016, sous la présidence du maire, monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents la conseillère madame Sylvie Lachapelle ainsi que les conseillers messieurs Luc Martel, Jean Duchesneau, André Mercier et Julien Boisvert, formant le quorum.

**ATTENDU** que le Projet de loi no 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17*) a été sanctionné le 10 juin 2016;

**ATTENDU** que cette loi apporte certaines modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et les municipalités ont l'obligation de modifier les codes d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU** qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 août 2016 par le conseiller, monsieur Jean Duchesneau;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA TUQUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement no 1000-159-2012, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Tuque» et porte le numéro 1000-159-01-2016.

#### 2. Objet

Le présent règlement vise à modifier le règlement no 1000-159-2012 en vertu des nouvelles dispositions à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

#### 3. Modifications

Le règlement no 1000-159-2012 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 5.5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels», de l'alinéa suivant :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

#### 4. Entrée en vigueur

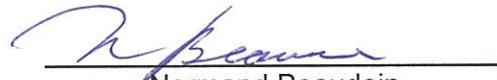
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



## Règlements du conseil de Ville de La Tuque

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 septembre 2016.

  
Jean-Sébastien Poirier  
Greffier

  
Normand Beaudoin  
Maire

